



Note de présentation du projet de révision allégée du PLU d'Orthez

Résumé non technique

Reconversion de la carrière d'Orthez « Lameignère » par la SARL A.LAFONT TP
Projet de stockage de déchets inertes issus du BTP



Novembre 2019

Dossier en collaboration avec:


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

Révision allégée du PLU d'ORTHEZ

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
1 – Le projet d'ISDI	Page 4
1.1. Justification de l'intérêt général	
1.2. Localisation du projet	
1.3. Enjeux sur l'aire d'étude	
1.4. Description générale du projet	
1.5. Prise en compte des enjeux environnementaux	
1.6. Exploitation du site	
2 – La nécessité de réviser le PLU	Page 13
3.1. Nature des évolutions envisagées dans le PLU	
3.2. Procédure de révision allégée	
3 – Les incidences de la révision allégée sur l'environnement	Page 19



PREAMBULE

La société LAFONT TP envisage de reconvertir les terrains de la SCI de Rontrun correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées AI129, AI4 et AI80, boulevard Charles de Gaulle, à l'Est du Ruisseau de Rontrun pour y recevoir et y stocker des terres inertes de chantiers du BTP.

Cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un ancien plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation, est cependant classée en zone Ns du PLU d'Orthez.

La zone Ns couvre les espaces naturels les plus sensibles dont les périmètres Natura 2000 localisés sur la commune. Les parcelles nécessaires au projet de révision sont situées à proximité du site Natura 2000 n°FR7200781 « Gave de Pau ».

Des inventaires naturalistes ont été menés entre mars 2018 et janvier 2019 par un bureau d'étude spécialisé pour appréhender les enjeux écologiques des terrains du projet de l'entreprise LAFONT TP. Les terrains présentent des enjeux, moyens à forts, pour certains groupes faunistiques.

Un nouveau zonage est ainsi envisagé : **Ny**.

Ce zonage permettra la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) tout en garantissant la vocation ultérieure de la zone, à savoir une vocation naturelle à l'issue de l'exploitation.

La vocation de la zone ne sera modifiée que de manière transitoire (phase exploitation). Le projet de réhabilitation de ce site prévoit une renaturation par plantations d'essences locales.

Ce changement de zonage nécessite de réviser le PLU.

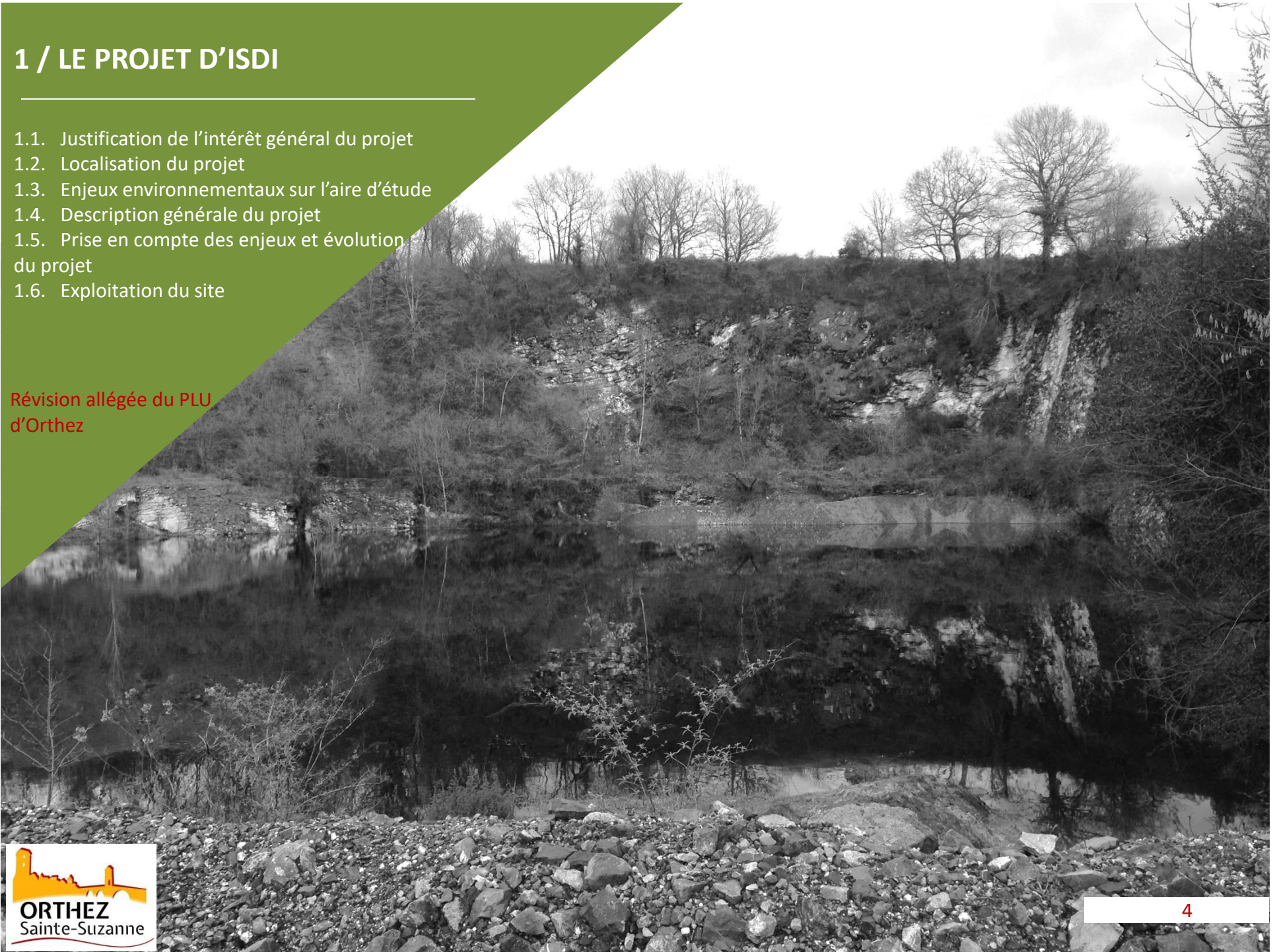
Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation, ce projet de révision a été porté à la connaissance du public, du 3 mai 2019 au 4 juin 2019. Durant cette période, le public a été invité à formuler ses éventuelles observations dans le registre de concertation correspondant ou les adresser à la commune par voie postale ou électronique.

La réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat, la commune et les personnes publiques associées s'est déroulée le 5 novembre 2019 en mairie d'Orthez.

1 / LE PROJET D'ISDI

- 1.1. Justification de l'intérêt général du projet
- 1.2. Localisation du projet
- 1.3. Enjeux environnementaux sur l'aire d'étude
- 1.4. Description générale du projet
- 1.5. Prise en compte des enjeux et évolution du projet
- 1.6. Exploitation du site

Révision allégée du PLU
d'Orthez



1.1. Justification de l'intérêt général

Les divers chantiers de bâtiments et travaux publics sont à l'origine de la production, à 94%, de déchets inertes, valorisables ou non.

Les chantiers de travaux publics sont notamment à l'origine de terrassement qui occasionnent des volumes importants de terres non valorisables, pour lesquelles les entreprises de TP, dont l'entreprise LAFONT TP, sont confrontés au manque de filières locales.

Le gisement de déchets inertes issus du BTP est estimé, dans les Pyrénées Atlantiques à 3 100 kT/an. dont 85% issus des travaux publics et 15% du bâtiment.

Le volume annuel moyen de déchets inertes issus des chantiers de l'entreprise LAFONT est estimé à 10 000 t/an.

La prise en charge de ces déchets est assurée par :

- les installations de stockage des déchets inertes (ISDI),
- les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND),
- les carrières acceptant des déchets inertes,
- les centrales fixes d'enrobage
- et enfin les plateformes de recyclage.

La valorisation des déchets inertes par recyclage et remise en état des carrières est estimée à environ 61% de la production de déchets inertes.

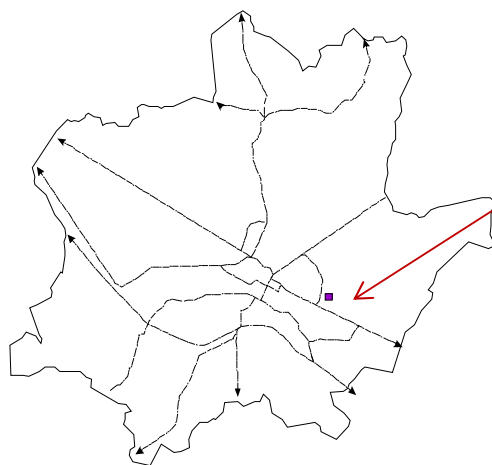
A l'échelle du bassin de vie, c'est-à-dire la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, le gisement de déchets inertes du BTP approcherait les 75 000 t/an. En termes d'installations, on recense :

- Une seule ISDI sur la commune de Loubieng dont la capacité est limitée
- 2 plateformes de valorisation dont celle de l'entreprise A. LAFONT TP à Orthez

Le projet de l'entreprise A.LAFONT TP répond à plusieurs objectifs :

- offre d'une capacité de stockage des déchets inertes non valorisables du BTP : la filière est en effet aujourd'hui confrontée au manque d'exutoires pour ce type de déchets, et les dépôts illicites sont encore aujourd'hui une pratique courante
- stockage de déchets du BTP dans de bonnes conditions, sous contrôle administratif
- reprise d'une activité économique et industrielle
- valorisation du site de « Lameignère » par une meilleure intégration paysagère
- restitution finale d'un espace à vocation naturelle intégrant la mise en place d'un plan de gestion des espèces protégées (mise en valeur de la biodiversité)

1.2. Localisation du projet



LOCALISATION DU PROJET



1.3. Enjeux environnementaux sur l'aire d'étude

Le tableau suivant présente, par thématique, les caractéristiques de la zone du projet de révision et le niveau de sensibilité environnementale. La légende des couleurs utilisée est :

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible	Absence d'enjeu significatif
------------	--------------	--------------	------------------------------

Thématique	Caractéristiques sur l'aire du projet	Niveaux de sensibilité / enjeux
Relief	<ul style="list-style-type: none"> - projet d'exploitation de l'ISDI situé dans l'ancienne fosse d'extraction de la carrière - topographie des terrains du projet marquée, comprise entre environ 54 et 86 m NGF. - Terrains attenants occupés par les infrastructures de l'ancienne usine de fabrication de chaux , à une altitude moyenne de 61 mNGF. 	Topographie marquée
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - type océanique tempéré, doux et pluvieux 	/
Contexte géologique et pédologique	<ul style="list-style-type: none"> - géologie : les terrains du projet appartiennent aux formations du flysch du maestrichien (crétacé supérieur) exploités jadis en carrière pour le calcaire - pédologie : sols des terrains du projet de type calcaire et marneux, peu perméables 	Sols marneux, peu perméables comme en témoigne l'accumulation d'eau dans la fosse
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - absence de nappe au droit des terrains - absence de captage d'eau potable à proximité du projet 	/
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - terrains du projet dans le bassin versant du gave de Pau - un cours d'eau au Nord du projet : le ruisseau de Rontrun. Il rejoint le gave de Pau, 140m plus au Sud-ouest 	Enjeu lié à la qualité du cours d'eau
Risques naturels sur les terrains du projet	<ul style="list-style-type: none"> - terrains situés en dehors de la zone inondable du gave de Pau et son affluent, le ruisseau de Rontrun - risque sismique modéré sur la commune d'Orthez 	
Structures remarquables du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - paysage local urbain (habitation, infrastructures sportives, zone d'activité) ; des boisements des coteaux mais aussi des parcelles agricoles (maïs et prairies) sont présentes à l'Est. - peu de points de vue sur les terrains de l'ISDI projetée du fait de la présence de nombreux écrans végétaux et de la topographie 	Peu de visibilité sur les terrains du projet
Patrimoine archéologique, culturel et historique	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreux monuments historiques sont recensés sur la commune mais aucun ne se situe dans un rayon de 500 m autour du projet - aucune co-visibilité entre les terrains du projet et les édifices présentant un intérêt historique ou architectural - site inscrit le plus proche situé à 550 m à l'Ouest du projet : Maison Chrestia 	/

Thématique	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
Population habitat	<ul style="list-style-type: none"> - zone du projet éloignée du centre d'Orthez (1,2 km à l'Est) - présence d'un lotissement à l'Est, aux lieux dits « Labaraquette », et « Laborde » et de résidences aux Sud-ouest - à l'Ouest et Nord-ouest du projet se trouvent le complexe sportif (salle Pierre Saillant) et une école primaire 	Projet éloigné du centre-ville mais présence de deux habitations proches au Sud
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - zone urbaine, - terrains à l'Est cultivés en maïs - site à proximité des zones d'activités de Soarns et des Saligues. 	/
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - RD817 au Nord du projet : axe routier principal du secteur, qui lie Bayonne à Peyrehorade puis Pau. Le trafic sur cette voie est estimé à 7298 véhicules par jour dans les deux sens, dont 7,8 % de Poids-lourds - accès aux terrains du projet via l'ancienne usine ; l'accès est sécurisé depuis la RD933 	Accès aux terrains via la plateforme existante.
Servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - absence de servitude d'utilité publique 	/
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - sources actuelles de bruit : la RD817 au Nord avec une forte circulation et les établissements de la zone d'activité des Soarns et des Saligues 	Paysage sonore local déjà marqué par la circulation
Réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> - aucun réseau ne traverse la zone du projet. 	/
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - collecte et traitement des déchets par la Communauté des Communes Lacq-Orthez - besoins existants en matière de gestion des déchets du BTP 	/
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> - risque « Transports de marchandises dangereuses » sur la RD n°817 	
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - les terrains du projet sont au Sud du ruisseau de Rontrun inclus dans le périmètre de la ZPS du « gave de Pau » (Natura 2000) - le réseau hydrographique local rejoint le gave de Pau, classé en ZSC (Natura 2000) 	/
Habitats /zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - habitats naturels et semi-naturels : ancienne carrière en eau, boisements de feuillus sur falaise calcaire, friche sur falaise calcaire - pas d'habitats d'intérêt communautaire, ni de « zones humides » sur les terrains du projet 	
Flore	<ul style="list-style-type: none"> - une espèce végétale non protégée mais listée NT sur la liste rouge nationale a été observée sur l'emprise du projet : le Sérapia en langue - absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial ni caractéristiques de zones humides - forte abondance d'espèces exotiques envahissantes 	
Faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - un cortège assez diversifié d'oiseaux - richesse spécifique entomologique très diversifiée - présence d'amphibiens et reptiles protégés 	Corridor de déplacement utilisable par les amphibiens Habitat de nidification du Grèbe castagneux



Carte de synthèse des enjeux environnementaux

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau

Enjeux écologiques

- Majeur
- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Nul

- Habitations



Source : Google satellite
Réalisation Simethis

1.4. Description générale du projet

La SARL LAFONT TP a pour projet l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (« ISDI ») à Orthez au lieu-dit « Lameignère ».

Cette activité est soumise à la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, et conformément au Code de l'Environnement (L.181-15-1, L.512-7-2), l'entreprise A. LAFONT TP déposera en parallèle de la procédure de révision allégée du PLU, **une demande d'autorisation environnementale** incluant une étude d'impact pour son projet.

Les matériaux reçus seront des **déchets inertes prétriés** en provenance des entreprises du BTP intervenant dans un secteur d'**une cinquantaine de kilomètres** autour du projet : déblais de chantiers de terrassement, terres de tranchée, gravats de démolition de chaussée, ...

Les déchets inertes accueillis proviendront du canton d'Orthez, de Lacq mais aussi de l'agglomération paloise proche.

Les déchets réceptionnés sur le site correspondront à ceux admis par l'arrêté ministériel du 12/12/2014 *relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la protection de l'Environnement)*.

- Le projet porte sur une superficie d'environ **2,20 ha**.
- La cote maximale de remblai sera de **92 NGF**.
- La capacité de la fosse est estimée à **477 000 m³, soit 858 000 tonnes**.
- La cadence d'apport moyenne de déchets sera de **30 000 t/an**.
- La cadence d'apport maximale de déchets sera de **50 000 t/an**.
- La durée d'autorisation sollicitée est de **30 années**.

1.5. Prise en compte des enjeux et évolution du projet

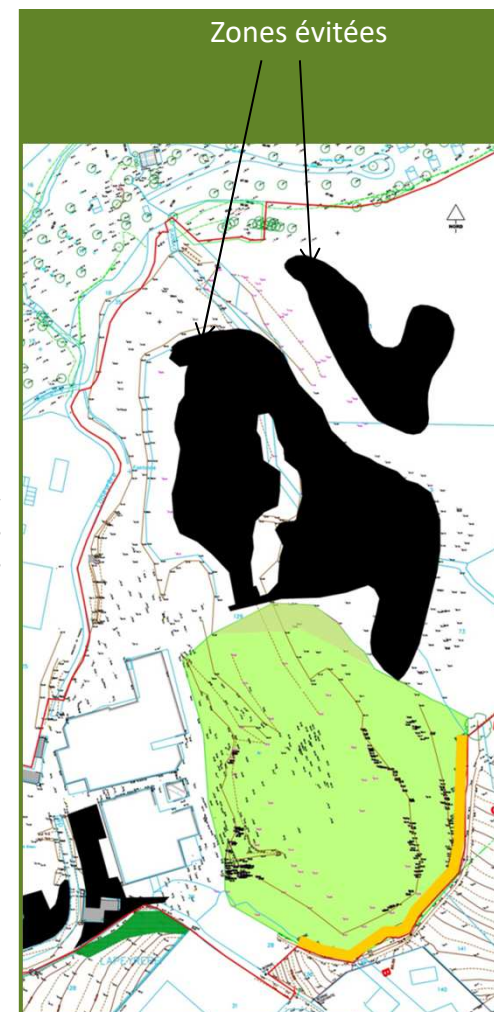
Dans un premier temps, la proposition de projet a été étudiée selon une implantation plus large, incluant l'ensemble du plan d'eau créé par les anciennes extractions, soit une surface totale proche de 5 ha.

Ce projet présentait d'importantes incidences sur le milieu naturel et les espèces protégées recensées lors des inventaires naturalistes menés par SIMETHIS entre mars 2018 et janvier 2019.

La solution retenue s'est tournée vers la réduction du périmètre de la zone destinée au remblaiement. La partie Nord du site sera ainsi préservée.

La zone qui devait recevoir les matériaux inertes non-valorisables, potentiellement d'une superficie d'environ 5 ha, a été réduite à près de 2,20 ha, permettant de préserver en majorité des habitats naturels recensés et présentant les enjeux les plus forts dans le secteur Nord, à savoir :

- une zone de reproduction du Gomphe semblable
- une zone de reproduction/repos de reptiles et amphibiens (couleuvre verte et jaune, grenouille de Graf, etc.), d'oiseaux (Bouscarle de Cetti, Martinet noir)



→ La demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise A.LAFONT TP intègre une **demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées**.

1.6. Exploitation du site

1.6.1. Aménagements préalables

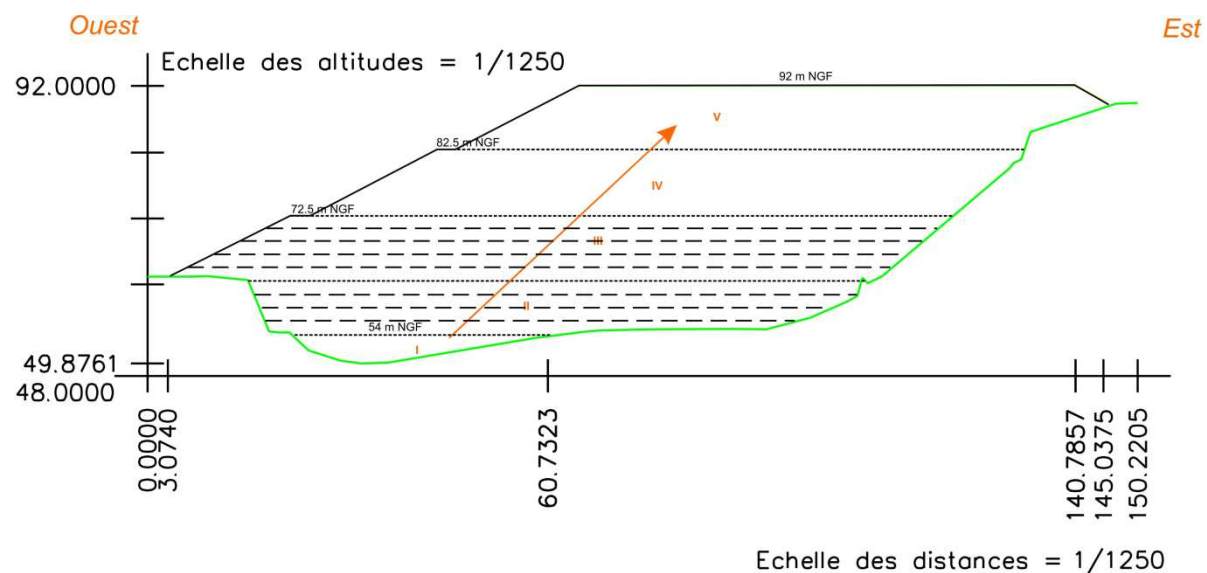
La plateforme accolée à l'installation de stockage de déchets inertes projetée était jusqu'en 2016 utilisée par la société La Carmeuse pour la fabrication de chaux. De nombreux aménagements sont donc présents pour assurer la sécurité :

- la sortie du site sur l'avenue de Charles de Gaulle présente une bonne visibilité et est sécurisée;
- la présence d'un portail cadénassé à l'entrée ;
- les clôtures actuelles autour du site ;
- la présence d'un pont-bascule à l'entrée.

Dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation du site, les aménagements et travaux suivants seront réalisés par l'exploitant :

- Clôture du site
- Panneautage et signalisation
- Repérage des zones sensibles
- Création d'une piste interne
- Création d'une voie pour les pompiers
- Aménagement d'une aire de déchargement
- Merlon de séparation entre l'étang Nord préservée et la zone de remblai au Sud
- Aménagement des dispositifs de gestion des eaux : bassins de décantation, exutoire de l'étang Nord

L'exploitation du site nécessitera l'intervention d'engins de chantier : pelle, chargeur, boueur.



1.6.2. Remblaiement

Suite à la mise en place des aménagements préliminaires, les travaux de remblaiement débuteront.

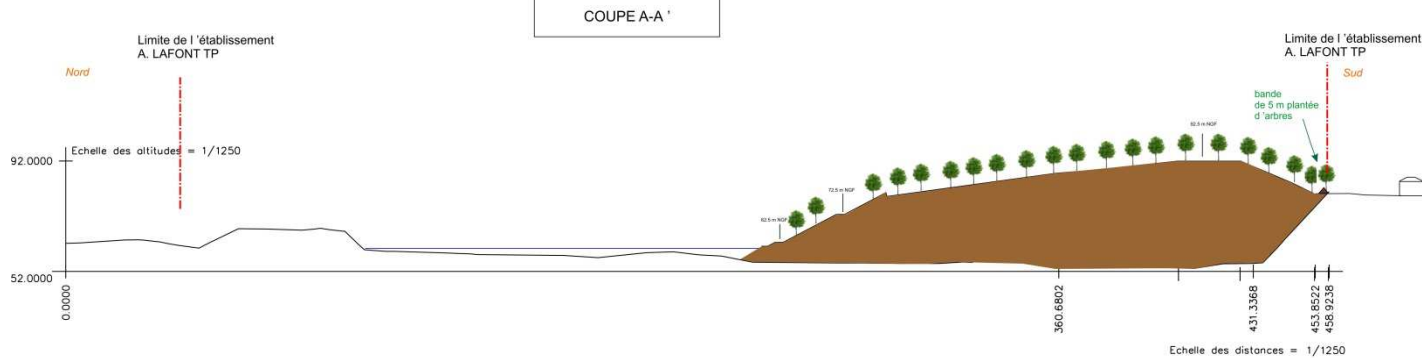
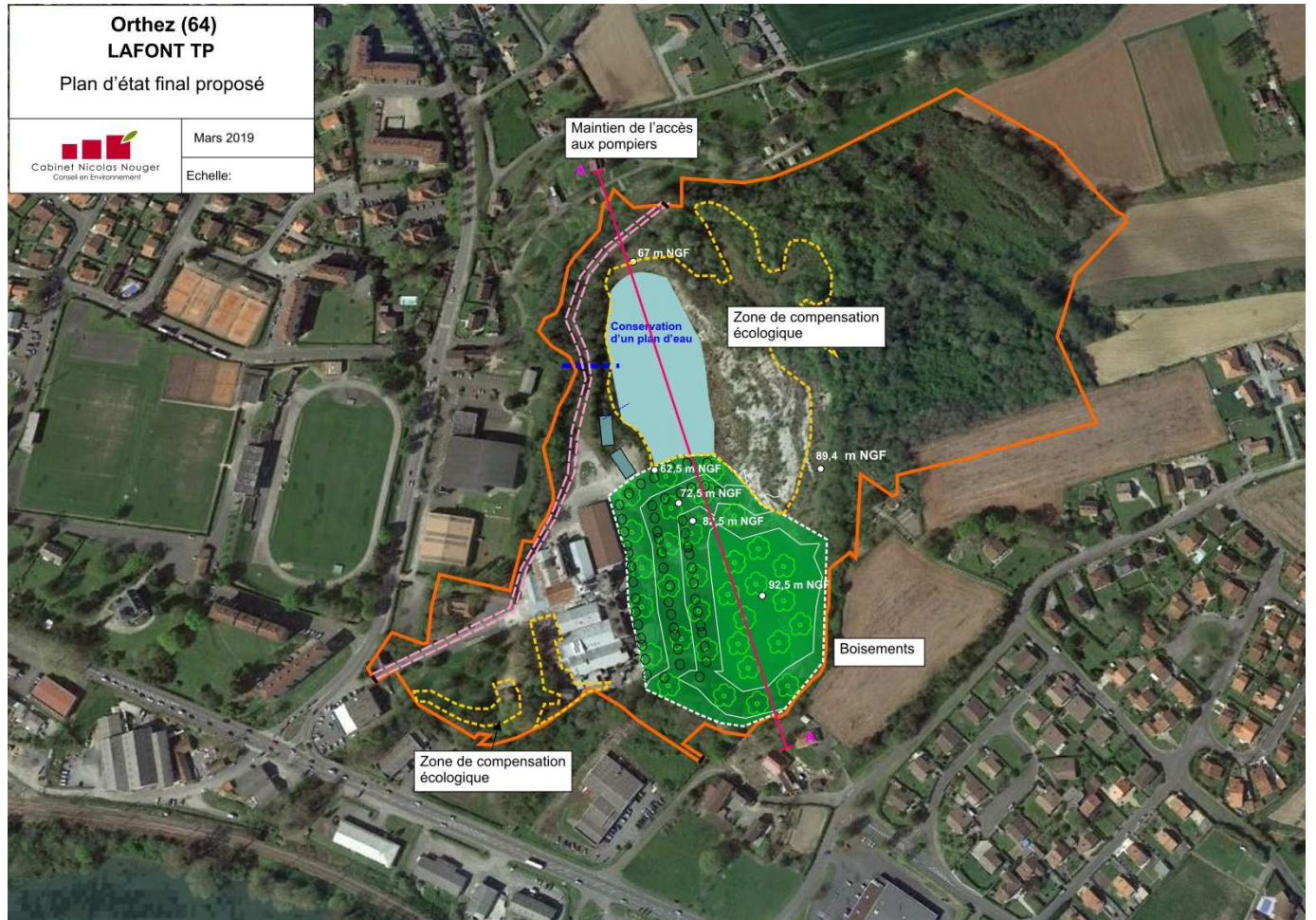
Les opérations se dérouleront ici de la manière suivante :

- en premier lieu, remblaiement des terrains attenants au merlon de séparation précédemment mis en place ;
- remblaiement de la zone surcreusée en carrière au Sud (cote minimale de 49,87 m NGF) jusqu'à la cote moyenne du carreau, c'est-à-dire 54,00 m NGF ;
- puis progression générale de l'exploitation du Sud vers le Nord entre 54,00 m NGF et 62,50 m NGF pour rattraper la cote de la plateforme occupée par les anciennes infrastructures de la Carmeuse ;
- enfin, remblaiement entre les cotes de 62,50 m NGF jusqu'à 92,00 m NGF dans la partie sommitale avec une hauteur de talus n'excédant pas 10 m, séparés par des banquettes de 3 m de large.

Lorsque les remblais auront atteint la cote des terrains naturels dans ces secteurs, comprise entre 77,60 m NGF au Sud et 87 m NGF au Sud-Est, l'exploitant conservera une bande de 5 m entre la limite d'emprise et le pied du talus. Cette bande sera plantée d'arbres de manière à créer un écran visuel et paysager pour les zones d'habitations situées en limite de l'établissement.

- Dépôt des déchets depuis le bas en remontant.
- Banquettes successives de 2 m de hauteur puis compactage
- Pente des talus de 1 vertical et 2 horizontal
- Enrochement en pied de talus
- Remise en état des banquettes et talus progressive

1.6.3. Remise en état envisagée



La vocation ultérieure du site sera triple :

- espace naturel et forestier au Sud ;
- espace naturel au Nord ;
- activité économique/industrielle dans la partie Ouest.

L'objectif principal de ce dossier est la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle en vue de renaturer le site.

Cet objectif prend en compte :

- la vocation de la zone N du PLU d'Orthez ;
- les enjeux liés au milieu naturel et la préservation des habitats et espèces protégées rencontrées ;
- le milieu environnant : géologie, aspect socio-économique, sécurité, ...
- la réflexion sur le devenir du site, en respectant les souhaits de la collectivité et du propriétaire des terrains .

2 / LA NECESSITE DE REVISER LE PLU

- 2.1. La nature des évolutions envisagées dans le PLU
- 2.2. La procédure de révision allégée

Révision allégée du PLU d'Orthez

2.1. La nature des évolutions envisagées dans le PLU

Le PLU de la commune d'Orthez a été approuvé le 10/04/2013. Il a évolué en 2018 suite à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et a fait récemment l'objet d'une procédure de modification.

Procédures	Date d'approbation au Conseil municipal
Plan Local d'Urbanisme	10/04/2013
Déclaration de projet (AVAP)	22/01/2018
Modification n°1	06/03/2019

La révision allégée n°1 du PLU d'Orthez a pour objet de faire évoluer le document du PLU sur le point suivant :
Créer une sous-zone « Ny » destinée à accueillir une activité de stockage de déchets inertes, au sein de la zone N.

Dans la mesure où cette révision :

- n'entraîne pas de modification du Plan d'Aménagement et Développement Durable
- ne comporte qu'un seul et unique projet

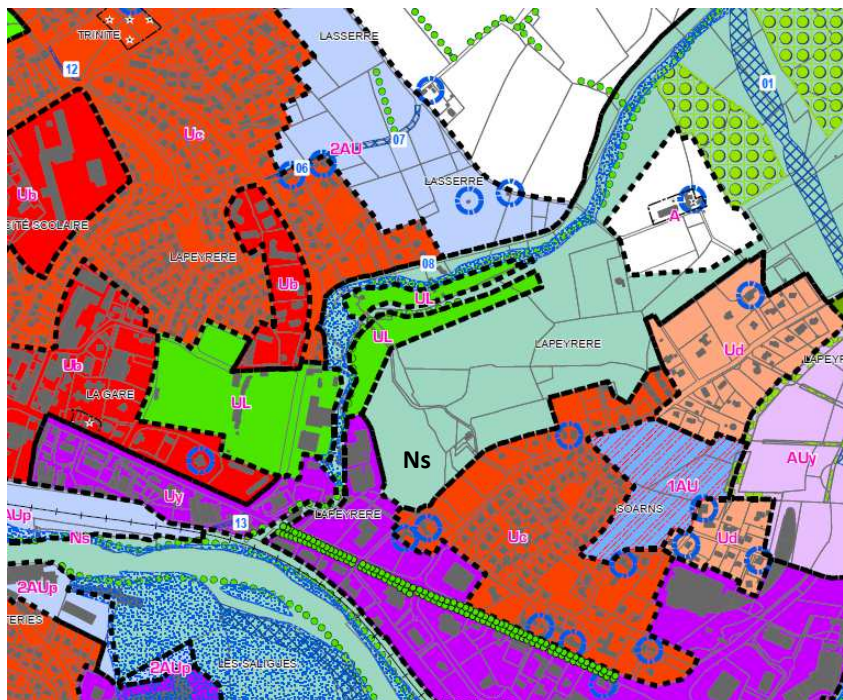
➔ **la procédure appliquée ici est une révision allégée du PLU, conformément aux articles L.153-34 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme.**

Les changements apportés par cette procédure de révision allégée du P.L.U. concernent les pièces suivantes :

- le règlement écrit,
- le document graphique ,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.1.1 Modification proposée du Règlement graphique

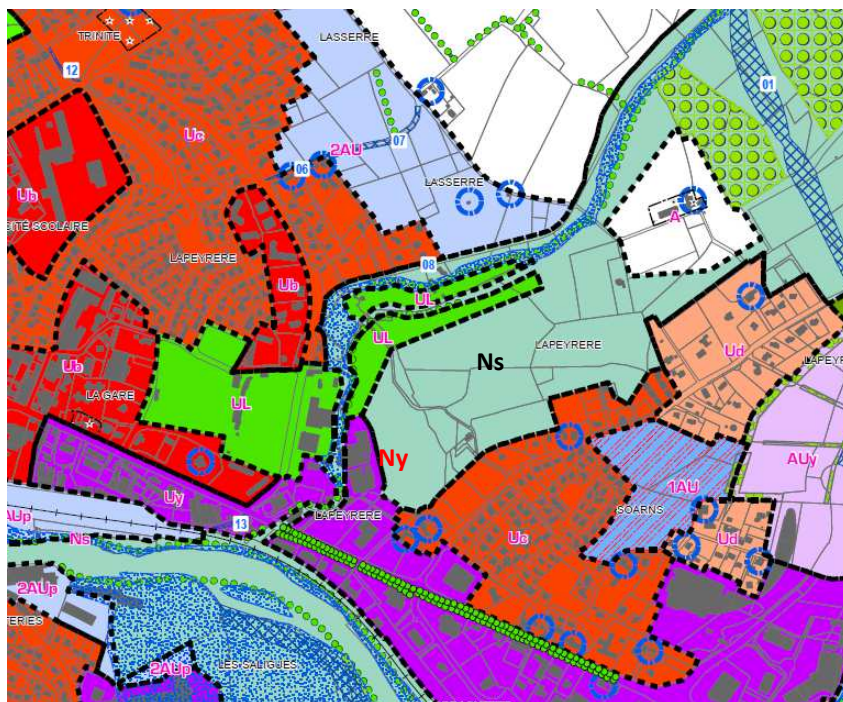
Règlement graphique du PLU avant la révision



Proposition de modification du Règlement graphique du PLU

La surface modifiée sera de **2,40 ha** de zone Ns transférée en zone Ny. Cette surface intègre la surface du remblai de 2,20 ha et une zone dédiée à l'implantation des bassins de 0,2 ha.

Il s'agit de conserver ici une zone à vocation naturelle. Aussi, à l'issue de l'exploitation, les terrains seront renaturés et un plan de gestion écologique sera mis en place afin d'assurer une réhabilitation du site compatible avec la vocation de la zone.



2.1.2 Modification proposée du Règlement écrit

La modification du règlement écrit consisterait à modifier :

- les dispositions relatives au caractère dominant de la zone N par l'ajout à la liste des secteurs existants de la zone (Ns, Nh, Np, Na) un nouveau secteur Ny permettant les constructions et installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation du site à moyen/long terme

- L'article N2 :

« Seront admis en secteur Ny :

- Les installations de stockage de déchets inertes,
- Les installations et constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif
- Les aménagements et travaux voués à la renaturation du site »

2.1.3. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Commune d'ORTHEZ (64)

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE
DU PLU

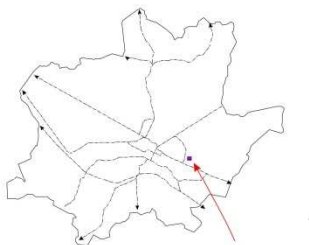
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

Avril 2019

Echelle : 1/2500

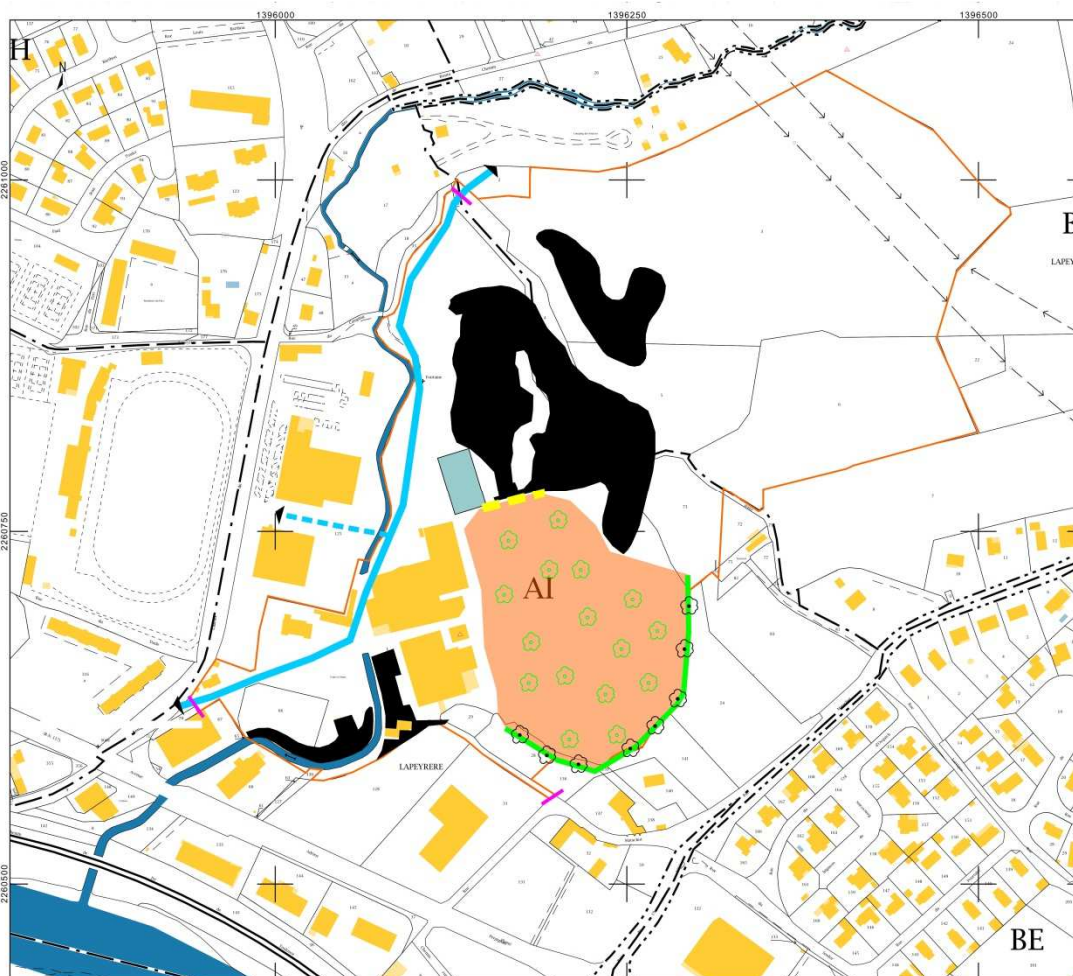
Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

Commune d'ORTHEZ



Secteur à requalifier

- Périètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Secteur à remblaye puis à replanter
- Organisation et insertion urbaine**
- Bâti existant
 - Accès de secours
Solution alternative pour la sortie de secours
 - Aménagement paysager à créer visant à édifier un merlon végétalisé
 - Zone objet d'un plan de gestion écologique
- Conditions d'équipement**
- Aménagement à créer en vue de séparer la zone préservée au Nord de la zone de remblai
 - Zone de bassins de gestion des eaux pluviales à créer
 - Accès sécurisés et fermés



□ Organisation et insertion urbaine

▪ L'aménagement doit prévoir un chemin d'accès des services de secours pour la réouverture du camping permettant d'atteindre la zone de camping au Nord du projet et son évacuation.

▪ Les limites Sud et Sud-Est de l'installation devront faire l'objet d'un traitement paysager par le maintien d'une bande de 5 mètres au minimum, plantée d'arbres de hauts jets

▪ Dans les zones soumises au plan de gestion écologique ne seront autorisés que les opérations et travaux liés à ce plan de gestion.

□ Conditions d'équipements

▪ La gestion des eaux pluviales sera assurée par la création de bassins de décantation avant rejet vers le milieu naturel

▪ Un aménagement sera à créer en vue de créer une séparation entre la zone Nord préservée et la zone de remblai

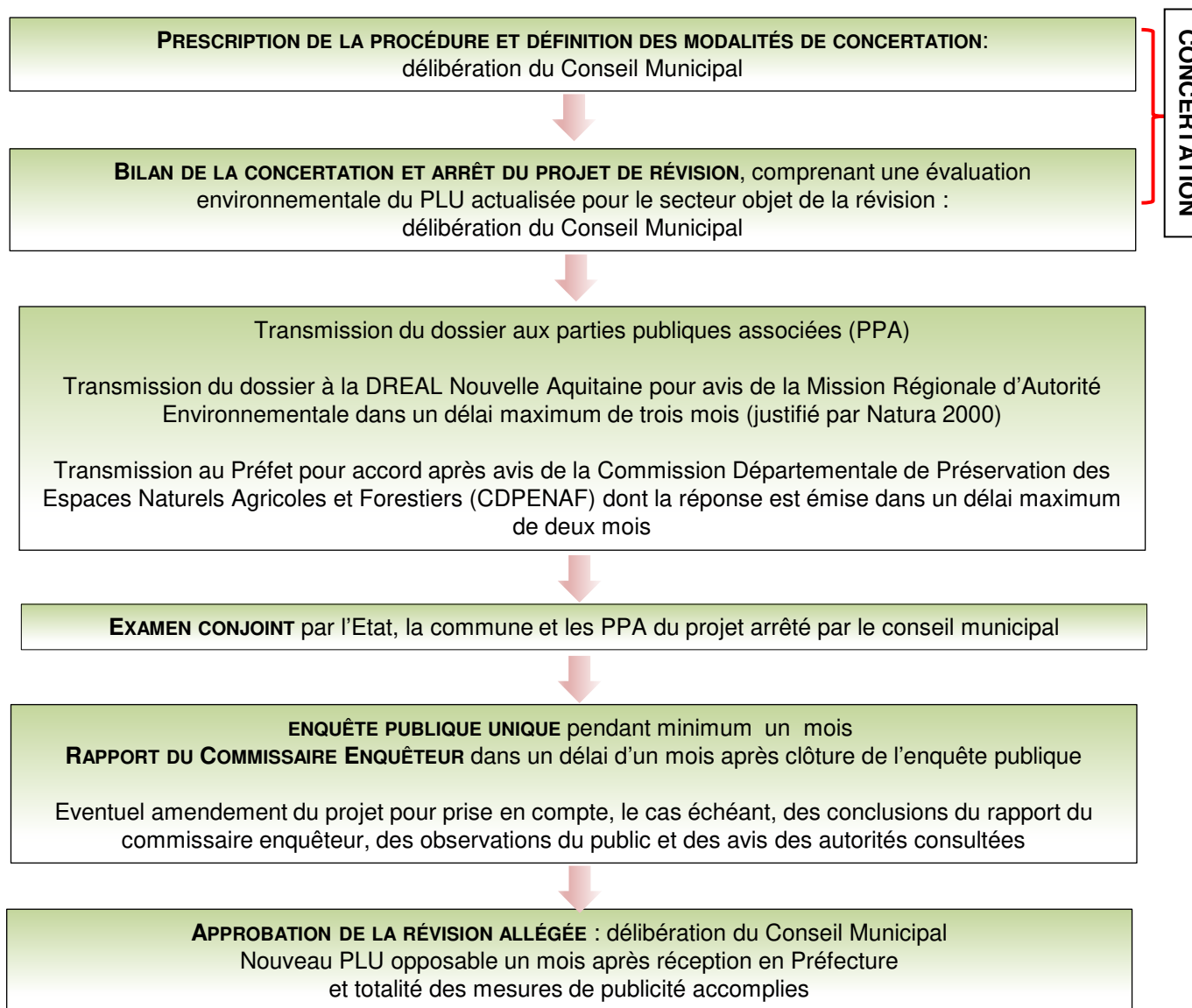
▪ Les accès principal et secondaire ainsi que le périmètre du projet devront être sécurisés par des clôtures et portails.

2.1.4. Evolution des surfaces du PLU

Nom de la zone	Surface actuelle en m ²	Surface modifiée en m ²	
Les zones urbaines	Ua	67,50	67,50
	Ub	68,74	68,74
	Uc	224,37	224,37
	Ud	400,90	400,90
	UL	16,67	16,67
	Uy	92,95	92,95
	Uy1	13,05	13,05
	Uy2	33,56	33,56
	TOTAL	916,94	916,94
Les zones à urbaniser	1AU	21,85	21,85
	2AU-2AUP	33,71	33,71
	Auy-AUy1-AUy2	33,34	33,34
	TOTAL	88,90	88,90
Les zones agricoles	A	1907,50	1907,50
Les zones naturelles et forestières	NL	123,99	123,99
	N	783,31	783,31
	Ns	788,59	786,19
	Nh	7,76	7,76
	Na	2,70	2,70
	Np	0,71	0,71
	Ny	0	2,40
	TOTAL	4586,00	4586,00

2.2. La procédure de révision allégée

Conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement des articles L.153-31 et suivants, R.153-12, R.153-20 et suivants, L.104-2, L.104-3, R.104-9 et R.104-21 et suivants, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme se déroule selon les étapes suivantes.



3 / LES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Révision allégée du PLU d'Orthez



Le tableau suivant détaille les **incidences du projet de révision du zonage sur l'environnement** physique, humain, paysager et naturel, et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

Compte tenu de la sensibilité écologique du projet, il est apparu indispensable d'appliquer une politique de consommation raisonnée des espaces naturels et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement à la hauteur des impacts générés.

Ainsi, la démarche proposée pour le projet de l'entreprise LAFONT TP s'articule autour de 3 axes :

- Economiser les milieux naturels ;
- Réduire les impacts ;
- Compenser les impacts non réductibles.

Deux phases ont été prises en compte :

- **la phase travaux** (aménagement d'une séparation entre l'étang Nord et la zone de remblai, création des bassins , signalisation des zones sensibles, etc.), qui durera environ 6 mois. Les effets seront donc temporaires.
- **la phase exploitation** lié à l'activité **temporaire** qui sera exercée sur le site industriel (demande d'autorisation de 30 ans).

Les incidences en phase travaux seront susceptibles de se manifester par rapport au :

- paysage et la visibilité des travaux,
- milieu naturel,
- eaux superficielles,
- bruit et poussières,

En phase exploitation, les incidences se manifesteront principalement à l'égard de :

- la topographie du site,
- le paysage et la visibilité des travaux,
- le milieu naturel,
- les eaux superficielles,
- le bruit et poussières,
- Le trafic routier,
- les sols et occupation du sol.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des incidences du projet de A.LAFONT TP sur l'environnement sera traité dans un dossier réglementaire au titre des ICPE.

Les incidences de la révision du PLU seront faibles dans la mesure où la vocation de la zone ne sera modifiée que de manière transitoire (phase exploitation). A termes, l'exploitant restituera une zone à vocation naturelle.

Thématique		Incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes	Mesures
Biodiversité et milieux naturels	Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mortalité de la faune (impact temporaire) - Destruction d'habitats de reproduction, repos d'espèces protégées: Bouscarle de Cetti, Grèbe castagneux, amphibiens, reptiles (impact permanent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré les mesures d'évitement, le projet prévoit une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées - Mesures de compensation prévues sur site - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans (cf. OAP) - Aménagement spécifique au Nord visant la séparation entre la zone de remblai classée Ny et la zone à préserver restée Ns (cf. OAP).
	Flore	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de 227,5 m² de stations de Sérapias en langue (impact permanent) - Création de milieux pionniers favorable au développement d'espèces exotiques envahissantes (impact temporaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures d'évitement et réduction seront mises en œuvre pour cette espèce végétale - Gestion des espèces envahissantes - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans (cf. OAP) - Aménagement spécifique au Nord visant la séparation entre la zone de remblai classée Ny et la zone à préserver restée Ns (cf. OAP).
	Habitats naturels	Disparition de 2,4 ha d'habitats naturels (impact permanent)	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans (cf. OAP) - Plantations prévues sur le site remblayé aux termes de l'exploitation (cf. OAP).
	Corridors écologiques	- Pas de fragmentation des corridors écologiques	Sans objet
	Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le site Natura2000 « Gave de Pau » n'est pas intercepté par le projet - Aucun habitat d'intérêt communautaire identifié sur les terrains du projet - Incidences indirectes liées aux rejets des eaux de ruissellement vers le ruisseau de Rontrun (impact temporaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'impact déposée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de A LAFONT TP comprend une évaluation des incidences au titre Natura 2000. - cf. mesures liées aux eaux superficielles

Thématique		Incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes	Mesures
Milieu physique		<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la topographie inhérente à l'activité projetée (impact permanent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'exploitation respectera les pentes de stabilité des matériaux mis en dépôt - Remise en état intégrant le site dans son environnement - Création d'un merlon végétalisé de protection (cf. OAP)
Paysage et patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible sur la perception du site - Modification du paysage (impact permanent) - Aucune incidence sur les éléments du patrimoine culturel, historique et archéologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la végétation en limite de site au Sud (cf. OAP) - La remise en état prévoit des plantations de la zone remblayée afin que le site retrouve un aspect naturel et en harmonie avec les boisements alentour.
Eaux	Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune incidence sur les limites de zones inondables définies dans le PPRi - Aucune incidence sur la ressource en eau potable (pas de périmètres de protection intercepté) 	Sans objet
	Eaux souterraines	Pas d'incidences sur les eaux souterraines	Sans objet
	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'imperméabilisation du sol → Modification du ruissellement sur cette zone (impact permanent) - Rejet d'eau dans le ruisseau de Rontrun (impact permanent) - Pas de production d'effluents industriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de A.LAFONT TP prévoit une gestion rigoureuse des eaux de ruissellement : dimensionnement de bassins de décantation (cf. OAP) - Réduction du nombre de points de rejet : un seul prévu - Contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau de Rontrun

Thématique	Incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes	Mesures
Risques, pollutions et nuisances	Nouvelle activité industrielle entraînant des impacts temporaires : <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores et émissions de poussières - trafic de camions supplémentaire - risques pour la sécurité publique 	Des mesures sont prévues dans le dossier de demande d'autorisation afin de maîtriser et de limiter ces nuisances éventuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi environnemental sera mis en place par l'entreprise pour surveiller ses émissions : contrôle des niveaux sonores et niveaux d'empoussièrement. - Pas de solutions alternatives à l'utilisation de camions pour acheminer les déchets - Maintien de la propreté de la voirie empruntée par les camions
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Incidences positive pour la gestion des déchets du BTP - Incidence négligeable sur la production de déchets ménagers 	Sans objet